

Objectifs

- Repérage des veaux IPI dans les élevages ayant fait l'objet de circulation
- Délivrance d'attestation non-IPI sur des bovins avec des résultats le permettant

Destinataires

- Elevage en assainissement
- Veaux nés de vaches gestantes introduites pleines
- Sélectionneur
- Tout autre élevage intéressé

Méthodologie

- L'éleveur transmet à GDS Creuse la liste des numéros des veaux sur lesquels les prélèvements auriculaires seront effectués et indique le vétérinaire en charge du suivi de cette action dans son élevage.
- GDS Creuse commande les boucles de prélèvement et le matériel (pince) auprès du Laboratoire Thermo-Fisher, interlocutrice : Stéphanie COLIN. Le GDS reçoit les boucles et la pince.
- Le Laboratoire Départemental fournit des poches de type BIOHAZARD avec une étiquette destinée à faire apparaître l'identité de l'élevage et le vétérinaire choisi par l'éleveur pour le suivi de cette action dans son élevage.
- Les poches sont fournies à l'éleveur en même temps que les boucles par GDS Creuse.
- L'éleveur appose les boucles sur tous les veaux naissants concernés par le programme et ce, le plus tôt possible. Les prélèvements réalisés (la boucle contenant le morceau de cartilage) sont mis dans une poche de type BIOHAZARD. Il transmet cette poche à son vétérinaire.
- Le vétérinaire transmet ces prélèvements au Laboratoire par le système de ramassage.
- Le Laboratoire réalise une analyse PCR sur le prélèvement, transmet les résultats à GDS Creuse, au vétérinaire et à l'éleveur.
- GDS Creuse enregistre les résultats.
- En cas de résultat positif, GDS Creuse se concerta avec le vétérinaire pour informer l'éleveur de la nécessité de confirmer éventuellement ce résultat (infecté transitoire ou IPI) et/ou d'éliminer le veau. En cas de contrôle, GDS Creuse fournit un CRES prérempli au vétérinaire.
- En cas de résultats négatifs et sur demande de l'éleveur, il délivre les attestations non-IPI.

Modalités financières

- Les boucles sont facturées à hauteur de 1,33 € à GDS Creuse qui refacture à l'identique à l'éleveur.
- Les frais de l'analyse sont à la charge de l'éleveur suivant le principe tiers payant : le LDA facture à GDS Creuse (6,80 € par analyse), GDS Creuse refacture à l'éleveur déduction faite de l'aide du Conseil Départemental (5,44 € par analyse).

Communication et information :

- Information de chaque Cabinet Vétérinaire avec mise à disposition d'affiches et de support d'information.
- Article hebdomadaire de GDS Creuse (diffusion : lettre d'information électronique, Creuse Agricole, sites GDS Creuse, pleinchamp, Creuse Agricole).
- Information des délégués cantonaux lors des rencontres de novembre/décembre.